

# AVIS DE CONSTRUCTION

## Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura  
du 29.04.2021 n° 15

<b>COMMUNE</b>	<u>Soyhières</u>
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<u>Joan Widmer, La Réselle 60, 2805 Soyhières</u>
<b>AUTEUR DU PROJET</b>	<u>Bosson SA Constructions Rurales, Rue Grenade 30, 1510 Moudon</u>
<b>OUVRAGE</b>	<u>Modification de la demande de permis de construire en cours de procédure, soit augmentation de la hauteur des silos à 22.35 m au lieu de 13.60 m</u>
<b>LOCALISATION</b>	<u>n° parcelle(s) 551 surface(s) 301'890 m<sup>2</sup></u>
<b>rue, lieu-dit</b>	<u>La Réselle</u>
<b>zone d'affectation (selon le plan de zones)</b>	<u>Agricole ZA</u>
<b>DEROGATION(S) REQUISE(S)</b>	<u>Art. 2.4.1. RCC – topographie / aménagements</u>
<b>Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition</b>	<u>Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30.05.2021</u> <u>au secrétariat communal de Soyhières</u> où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.  Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

### Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 30.04.2021 Au nom de l'autorité communale :

